

Avis

Réduction des déchets : subir ou agir

Réflexions et préconisations du groupe de travail « jeter moins »

18 septembre 2018

SOMMAIRE

A) Rappel de la saisine de m2A

B) Le contexte

C) Remarques générales

D) Nos propositions

1. La sensibilisation et l'éducation du consommateur, et notamment des jeunes
2. L'harmonisation des outils et procédures au sein de l'agglomération
3. L'incitation à la réduction de la production locale de déchets au niveau des commerces, et des distributeurs de publicités
4. Le lombricompostage : une réduction de 30 kg/an/habitant !
5. L'application du principe Pollueur-Payeur, avec la Redevance Incitative (RI)

Les membres du groupe de travail

Les réunions du groupe et les personnes auditionnées

A) Rappel de la saisine de m2A

*Le Conseil de développement a été saisi en avril 2018 par Mulhouse Alsace Agglomération pour réfléchir à la question de la réduction des déchets. Plus précisément, la saisine portait sur « **Quelles innovations pour réduire les déchets à l'horizon 2028** » (10 ans) ? « Le territoire s'est engagé dans la réduction des déchets depuis 2013 par un contrat d'objectifs avec l'ADEME pour réduire les ordures ménagères et assimilées de 7% en 5 ans. L'objectif est atteint à fin 2017 ; au-delà des outils mis en place par le territoire et ses partenaires, quelles seraient les innovations pour amplifier la réduction des déchets pour les 10 prochaines années ? »*

B) Contexte

De nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets ont déjà été menées, et cette première réduction de 7% indiquée dans la saisine est un signal favorable de l'évolution des mentalités.

Pour arriver à réduire encore fortement les déchets, il s'avère nécessaire de « changer de braquet » en proposant des actions résolument innovantes, soit quant à la nature de l'action elle-même, dans le sens où elle n'a pas encore été appliquée sur notre agglomération, soit en matière de mise en œuvre : l'action a déjà été tentée mais sans grand résultat faute d'appropriation par la population ; il s'agit dans ce cas d'innover dans la façon dont on communique.

C) Remarque générale

Ce projet d'avis provient de résidents de l'agglomération impliqués dans la vie de leur cité et soucieux de leur avenir. Il n'a pas la prétention de mettre en cause les compétences des techniciens et élus ayant déjà œuvré sur ce sujet de la réduction des déchets. Il se veut néanmoins porteur d'un nouvel élan absolument nécessaire pour dépasser les (réelles) contraintes techniques et politiques, et vraiment répondre à l'objet de la saisine « *amplifier la réduction des déchets pour les dix prochaines années* ».

C'est pourquoi, au-delà des cinq préconisations de notre rapport, notre principale recommandation sera de bien mettre en comparaison les avantages à long terme de ces préconisations, avec les inconvénients à court terme qu'elles ne manqueront pas de produire.

D) Propositions

Nos propositions s'articulent autour de **cinq recommandations** :

- **trois en amont du consommateur** :
 - Sensibilisation et éducation du consommateur, et notamment des jeunes au niveau de l'école.
 - Harmonisation des outils et procédures au sein de l'agglomération (ex : la couleur des poubelles).

- Incitation à la réduction de la production locale de déchets (commerce et publicités).
- **Deux en aval du consommateur :**
 - Incitation au compostage.
 - Application du principe Pollueur-Payeur, avec la Redevance Incitative.

En voici la synthèse (voir aussi plus de détails dans les annexes) :

1. La sensibilisation et l'éducation du consommateur, notamment des jeunes

Recommandation en amont et notamment auprès des jeunes pour diminuer les déchets à la source.

- Prendre contact avec des communes, écoles et collèges pour présenter le projet.
- Définir les domaines d'actions et un programme à faire par les jeunes afin de transmettre et présenter sur les thèmes suivant :
 - Consommer autrement – en ai-je besoin
 - Produit loué – emprunté (mise en place de bourse d'échange et d'occasion par des associations)
 - Prévoir des ateliers de réparation/conseil par nos aînés qui ont eu un métier et auront à cœur d'aider les jeunes (sur le modèle de « L'outil en main »)
 - Choisir des produits réparables et sans pile
 - Ne pas privilégier les lots « gros format » forcément s'il n'y a pas de besoin (moins cher à l'achat mais pas au gaspillage)
 - Limiter les emballages (bouteilles – cartons – achat en vrac)
 - Privilégier l'eau du robinet beaucoup moins chère. Il existe des machines performantes pour préparer son eau gazeuse
 - Réduire la consommation du papier impression, des encres, imprimer seulement si besoin et recto-verso – utiliser les feuilles comme brouillon...
 - Privilégier le compostage partout où il est possible.
- Organiser avec les jeunes la présentation de leur travail aux familles, par exemple sur le modèle d'un quizz qui les inciterait à s'approprier la démarche proposée par leurs enfants
- Organiser avec les jeunes la présentation de leur travail dans des stands dans les enseignes commerciales. Toutes les personnes sollicitées par notre groupe ont reçu un accueil positif avec demande officielle et motivée.
- Prévoir une journée de présentation au niveau des écoles en appui avec des bénévoles et les enseignants, par exemple sur le modèle de la journée de la prévention routière.

Renseignement pris, il existe déjà au sein de m2A des initiatives de ce genre, mais qui sont restées au niveau des communes et des écoles, et méritent d'être diffusées plus largement : prévoyons des concours pour mettre à l'honneur ces belles actions et les encourager. Leur publication dans la revue aggro renforcerait leur exemplarité.

2. L'harmonisation des outils et procédures au sein de l'agglomération

Le geste de tri individuel est la première étape d'une boucle vertueuse de recyclage pour chaque citoyen. La volonté d'implication de ce dernier est certes importante, mais la connaissance des consignes de tri est également essentielle : chacun peut faire des erreurs de tri de bonne foi et aller ainsi contre la démarche. La couleur des poubelles peut aider à deux niveaux : une couleur est simple à reconnaître et facilite l'utilisation, l'unité des couleurs au niveau national simplifie l'acquisition et le suivi des réflexes de recyclage quelle que soit la commune dans laquelle chaque citoyen est amené à résider au cours de sa vie. De plus, les différences de consigne entre les communes peuvent générer un doute sur l'utilité même de son geste.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'ADEME mette à disposition des recommandations basées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés.

La recommandation de notre groupe de travail est donc de mettre en œuvre dès maintenant les préconisations de l'ADEME sur l'ensemble du territoire de m2A.

Conscients du coût de cette mise en œuvre, il nous paraît possible de l'appréhender de façon pragmatique dans le temps ; exemple : éviter de changer immédiatement les poubelles dont la couleur n'est pas conforme, mais y apposer dès maintenant un grand autocollant de la couleur appropriée :



Point de vigilance concernant les copropriétés et les immeubles anciens. Ces derniers pâtissent d'un accès difficile à un local poubelle (présence de marches pour accéder au RDC des immeubles). Une réflexion est nécessaire pour trouver des solutions adéquates.

Pistes :

- imposer dans les PLU des locaux poubelles de niveau avec le trottoir,
- prévoir un **local plain-pied** avec le trottoir lors des rénovations d'immeubles anciens...

3. L'incitation à la réduction de la production locale de déchets au niveau des commerces et des distributeurs de publicités

Lors de nos échanges, il est apparu bien vite que la production de déchets papier venant des publicités déposées dans les boîtes aux lettres constitue un important potentiel de réduction. Un collègue du groupe de travail avait d'ailleurs à ce propos déjà commencé depuis plusieurs mois une pesée hebdomadaire systématique de ces publicités. Depuis maintenant plusieurs mois que ces pesées ont lieu, la moyenne mensuelle relevée se situe autour de 4 kg, soit au minimum 50 kg par année en anticipant les périodes propices à la distribution de prospectus comme les soldes et les fêtes de fin d'année. Il y a donc bien un gisement important de réduction des déchets.

La situation est cependant complexe, les avis sur la pertinence de ces prospectus, même à l'intérieur de notre groupe de travail, étant partagés. Certains ont apposé le fameux « stop pub » (dont l'efficacité ne semble d'ailleurs pas toujours très grande, surtout dans les habitats collectifs), d'autres souhaitent recevoir ces publicités.

Aller vers la dématérialisation des publicités

Notre proposition sur ce sujet serait d'étudier la mise en place d'une solution dématérialisée, par exemple basée sur des courriels. Cette solution se heurte rapidement aux questions de collecte des adresses mails des personnes souhaitant recevoir ces prospectus, et de l'organisme le plus à même de le faire. Une collecte par les grandes surfaces ne nous semble pas pertinente, tant le risque est grand d'utilisation non souhaitée, voire de revente à des organismes cherchant à capter des adresses. Il faudrait que cela passe par une structure neutre et de proximité, par exemple les mairies. Dans le système que nous imaginons, les publicités à distribuer seraient envoyées par les grandes surfaces à cette structure qui se chargerait ensuite de les envoyer aux destinataires.

Une autre possibilité de réduire ces publicités serait que les grandes surfaces produisent un calendrier annuel de sortie de leurs prospectus. Les personnes intéressées pourraient alors se rendre dans l'enseigne en question récupérer la publicité papier, ou alors volontairement sur le site internet de l'enseigne pour télécharger le document.

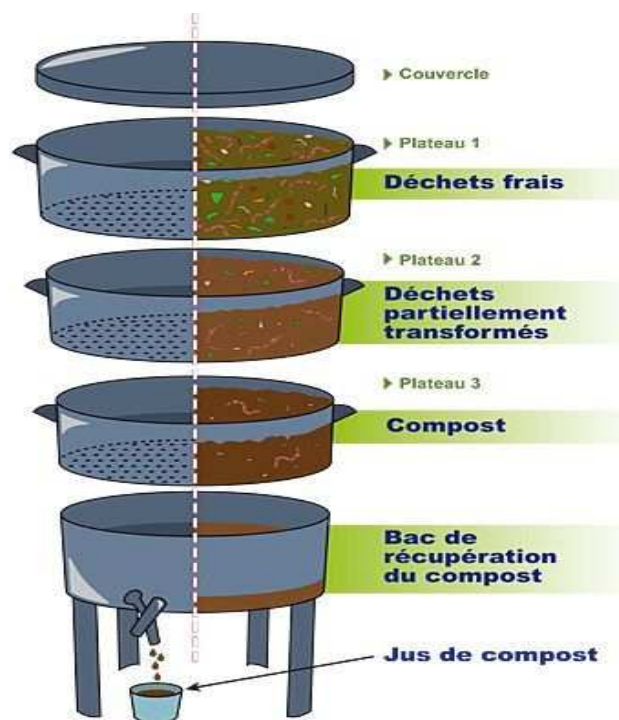
Quelle que soit la solution testée, on peut ambitionner une réelle baisse de la quantité de déchets produite. On peut ainsi imaginer que si par rapport à la situation actuelle seulement 10 % de foyers en plus de ceux qui refusent la publicité aujourd'hui acceptaient de jouer le jeu de la publicité ciblée, la moyenne générale pourrait facilement baisser de plusieurs kilos.

Au niveau des expériences de ce type déjà tentées, nous avons trouvé le SITCOM de la zone sous-vosgienne qui a travaillé avec la chaîne Auchan (voir action n°50 du « [Programme de Prévention des Déchets 2015](#) »). Concernant la collecte d'adresse mails, de nombreuses communes le proposent déjà aux habitants la plupart du temps afin de leur envoyer des informations sur la vie de la commune

(par exemple Pommerieux située en Mayenne <http://www.pommerieux53.fr/l-accueil/collecte-adresses>, Gueux une commune proche de Reims <http://www.gueux.fr/mairie>, Vigneux de Bretagne <http://www.vigneux-de-bretagne.fr/vie-communale/la-commune-834.html>, etc.), preuve que l'idée de s'appuyer sur les communes n'est pas forcément utopique. Cette pratique de collecte d'adresse mails semble peu répandue pour le moment en Alsace. Cependant, **notre action pourrait être proposée dans le cadre des « e-services » déjà proposés par m2A (<https://e-services.mulhouse-alsace.fr/>)**. L'outil existe donc déjà, reste à le développer... On pourrait par exemple imaginer une phase initiale d'information (flyer joint à quelques dépôts de prospectus) sur la possibilité (ou la volonté) de créer ce service et de l'imposer à terme comme seule manière de recevoir des pubs.

4. Le lombricompostage : une réduction de 30 kg/an/habitant !

Le lombricompostage, appelé également vermicompostage, est un processus naturel de dégradation de la matière organique par les vers qui se réalise en présence d'oxygène et d'humidité. L'action des vers est complétée par le travail des micro-organismes (bactéries) et d'autres petits invertébrés (collembolles...).



Les quantités de déchets détournées des ordures ménagères vers ce compostage sont estimées à environ 30 kg/hab./an, donc significatives (source : ADEME, AMORCE, réseau Compost Citoyen « atouts et limites de la pratique du lombricompostage collectif en milieu urbain », mars 2018).

Le processus du lombricompostage permet d'obtenir un amendement organique riche en éléments minéraux, le « lombricompost », dont les caractéristiques sont proches du terreau (plus chargé en matière organique que le compost).

Il peut être utilisé sur les plantes en mélange avec de la terre. Un jus valorisable est également produit : il s'agit du « lombrithé » ou « jus de lombricompost », obtenu par la percolation de l'eau contenue dans les biodéchets à travers le tas en cours de dégradation. Une dilution au 1/10ème est indispensable pour l'utiliser en tant qu'engrais liquide. Contrairement au compostage, le lombricompostage est un processus à froid qui n'entraîne pas de montée en température.

L'utilisation d'un lombricomposteur permet la réduction de 30% des déchets organiques d'un ménage.

Le lombricompostage permet :

- de réduire la quantité de déchets à collecter, transporter et incinérer.
- de valoriser les déchets organiques gratuitement et en parfaite autonomie
- de produire un compost et un engrais 100% naturels et entièrement gratuits
- de reproduire le cycle naturel de la matière organique, puisque nos déchets permettront de nourrir d'autres végétaux...

Né dans les pays anglo-saxons (États-Unis, Canada et Québec, Australie et Nouvelle-Zélande) dans les années 50, le lombricompostage se développe depuis en Europe, en Inde, en Asie et même en Afrique.

Aujourd'hui de nombreuses villes françaises proposent des lombricomposteurs à leurs habitants.

C'est le cas du Mans, de Rennes, Strasbourg ou encore Paris qui à l'occasion de la semaine nationale du compostage de proximité 2018, a distribué gratuitement 500 lombricomposteurs individuels aux Parisiens intéressés.

Prenons l'exemple du Grand-Nancy : la métropole propose des formations au lombricompostage pour découvrir son principe et apprendre les bons gestes, à destination de possesseur ou de futur acquéreur de lombricomposteur. À l'issue de celle-ci, il est possible d'acheter un lombricomposteur au tarif préférentiel de 30 € (vers inclus). A noter que la formation est obligatoire pour l'acheter au tarif préférentiel.

Il serait intéressant de s'approprier l'exemple de la Métropole du Grand-Nancy en proposant également des formations avec l'aide d'associations présente sur le territoire intercommunal de la m2A (Sahel Vert, Sheds...).

Par ailleurs, le lombricompostage peut se faire par foyer, mais également de manière collective à l'échelle d'une résidence ou d'un quartier par exemple.

Plusieurs modèles de lombricomposteurs collectifs sont disponibles sur le marché : ils peuvent aller de 240 L (bac plastique de type bac de collecte OMR par exemple) à plusieurs m3 (bacs en bois principalement).

À titre d'exemple, un lombricomposteur de 660 L permet de desservir entre 15 et 20 foyers (soit entre 1 et 1,5 tonnes de déchets organiques traitées par an). Son prix d'achat peut varier entre 700 et 1 000 € selon les modèles et les fournisseurs et la quantité de vers recommandée pour un lombricomposteur de ce volume est de 7 kg. Il est également possible de fabriquer son propre lombricomposteur.

Le lombricompostage collectif présente plusieurs atouts (espace réduit, entretien et manutention limités, obtention de deux types d'amendements organiques ...) par rapport à la pratique du compostage mais également certaines limites (consignes de tri plus restreintes, emplacement du lombricomposteur en intérieur ou sous un abri, sensibilité des vers ...).

Retour d'expérience d'utilisation du lombricomposteur collectif :

La Mairie de Paris a débuté en 2010 une opération de compostage partagé en pied d'immeuble, complétée par une offre de lombricompostage collectif pour les sites ne disposant pas de configuration adéquate pour s'inscrire dans le compostage classique en bacs. Deux modèles sont proposés en fonction du nombre de foyers intéressés :

Un modèle de 400 L dimensionné pour 10 à 15 foyers et un modèle de 660 L dimensionné pour 15 à 25 foyers.

À ce jour, 161 sites sont en activité, dont 81 dans des écoles et 80 dans des résidences. La mise à disposition de matériel, le suivi des sites et la communication sont gérés par un prestataire. Un accompagnement est proposé pendant les 6 premiers mois avec 4 visites d'un maître composteur (une au démarrage puis une tous les 2 mois) avec possibilité de rajouter 3 visites complémentaires. Une fois en autonomie, les sites font l'objet d'une seule visite annuelle.

5. L'application du principe Pollueur-Payeur, avec la Redevance Incitative (RI).

La plupart des maires facturent les déchets ménagers à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un impôt local prélevé sur la taxe foncière. Il leur suffit d'en fixer le montant, l'État le prélève ensuite pour le compte des communes. C'est simple, discret et sans risque d'impopularité. De ce fait, beaucoup en profitent pour faire payer la collecte des déchets à des prix qui peuvent être élevés, injustes et sans commune mesure avec les déchets réellement produits.

Nous pensons que les prix pratiqués seraient beaucoup plus équitables et raisonnables si les communes facturaient selon le mode de « redevance incitative », un système basé sur le principe du « je paie le juste prix pour ce que je jette ». (Voir l'explication de ce principe en annexe V, et en annexe I un exemple d'application par le SMICTOM ALSACE CENTRALE).

De surcroît, la tarification incitative impose une gestion rigoureuse et une optimisation des coûts. En Lorraine, dans les collectivités qui l'ont mise en place, on produit deux fois moins d'ordures ménagères qu'ailleurs et le coût global du service déchets y est 25 % moins cher.

Même s'ils sont dans un premier temps réfractaires à sa mise en place, les habitants sont globalement les grands gagnants du système. Toutes les comparaisons entre les deux modes de facturation le prouvent et la vaste enquête d'opinion réalisée en 2016 par l'ADEME auprès des ménages et entreprises montre leur adhésion une fois la redevance incitative mise en place. (*Voir site ademe.fr*)

Sauf que pour l'instant, ce système est encore peu pratiqué, et les maires ont libre choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères. En fait, il s'agirait d'une réelle volonté politique à renoncer à facturer les déchets ménagers sur la taxe foncière, pour une prise en charge de cette gestion par les municipalités ou intercommunalités (m2A) au travers de la redevance incitative.

Mais les arguments de certains élus méritent d'attirer notre attention : la crainte des impayés à grande échelle, le risque d'explosion des dépôts sauvages, les difficultés d'adaptation à l'habitat collectif. Cependant, d'après l'expérience des intercommunalités qui ont déjà adopté cette pratique (Grand Besançon – ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Lorraine – SMICTOM Alsace Centrale), les réticences avancées seraient infondées : même si les incivilités existent, elles restent marginales, et s'estompent dans le temps.

Pour rester objectifs nous devons aussi citer l'avis d'une personne du Sitcom de la zone sous-vosgienne, avec qui nous avons pu échanger sur la baisse de la collecte d'ordures ménagères (on passe d'environ 12 000 à 7000 tonnes en 2 ans). Selon elle « il est difficile de dissocier les effets en jeu : celui de la redevance incitative, le développement de nouvelles filières de tri et le développement du compostage, sachant que la zone concernée est principalement pavillonnaire, donc se prêtant bien à cela ».

Par ailleurs le passage de la taxe à la redevance aboutit en général à des baisses pour des foyers peu nombreux et au contraire à des augmentations pour les foyers nombreux.

Pour nous et notre problématique d'habitats collectifs en grand nombre, le passage effectif à la redevance peut se faire par étapes : d'abord les communes (voire les secteurs) de m2A essentiellement pavillonnaires qui pourraient y passer très vite, puis les zones de collectifs qui nécessiteront plus de travail et de temps (communication, information, explication).

Plus factuelle est l'expérience de la Lorraine où les données sont représentatives du panorama des déchets selon que l'on soit en impôt local (taxe), ou en redevance incitative (RI). Cette région présente en effet un double avantage : la plupart des collectivités locales envoient leurs données à l'ADEME régionale, et le taux de redevance incitative y est significatif. Cette expérience permet de tirer les enseignements suivants (*voir les chiffres détaillés en annexe II*)

En divisant par deux la quantité d'ordures ménagères et en augmentant celle des déchets recyclables, la redevance incitative fait baisser le coût global des déchets ménagers, voici pourquoi :

- Les coûts aidés (coût net) des recyclables sont inférieurs à ceux de l'incinération et de la mise en décharge des ordures ménagères

- Les quantités de verre et de papier dans les ordures ménagères chutent de 80 % et passent dans la collecte sélective
- Le verre trié est le matériau qui coûte le moins cher aux communes. Or, sa part augmente en redevance incitative
- Plus on trie, plus on engrange de recettes liées à la vente des matériaux
- La forte réduction des quantités d'ordures ménagères diminue leur coût de traitement

En moyenne, le coût global du service déchets est **réduit de 25 %** avec la redevance incitative.

Autre exemple, Grand Besançon (voir annexe III) est la seule grosse agglomération passée à la redevance incitative. Toutes les autres préfèrent l'impôt local. Le magazine Que Choisir la compare à Reims Métropole (Marne), qui était en 2016 assez proche sur deux critères essentiels : le nombre d'habitants et, surtout, le taux d'habitat collectif. Grâce à la redevance incitative, Grand Besançon produit 40 % d'ordures ménagères de moins que Reims Métropole (voir annexe I, malgré un taux d'habitat collectif identique. La preuve, s'il en était besoin, de l'efficacité de la redevance incitative en ville, y compris dans les logements collectifs. Ces métropoles régionales sont toutes les deux « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ». Pour Grand Besançon, qui a fortement réduit ses ordures ménagères au profit du recyclable (tri, déchetteries, verre), elles ne représentent plus que 38 % du total. Pour Grand Reims, c'est encore 58 % ! Précisons que les résultats seraient les mêmes si on comparait Besançon à d'autres agglomérations que Reims. S'afficher « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » et engager des actions sur le compostage et le réemploi comme le fait Grand Reims sans incitation financière ne suffit pas. Une exception notoire tout de même, celle de Lorient Agglomération (Morbihan). On y produit seulement 10 % d'ordures ménagères de plus que dans le Grand Besançon. Ses actions sur le tri et sa collecte de bio déchets sont très efficaces avec la taxe. Mais c'est à un coût nettement supérieur par habitant (102 € contre 84 € à Grand Besançon).

Nous recensons néanmoins trois réticences à l'application de la redevance incitative :

- a) Les incivilités :** l'ADEME Grand Est les a étudiées ; face aux avantages décisifs de la RI, elles restent mineures :
 - Entre 0,3 kg et 2,6 kg/habitant/an d'ordures ménagères sont brûlés quand on est en tarification incitative. Mais une personne sur deux qui brûle des déchets le faisait déjà avant de passer à la tarification incitative.
 - La plupart des dépôts sauvages concerne des déchets qui vont normalement à la déchetterie. Ils ne sont pas liés à la RI puisque les déposer dans la nature ne change rien à son montant.
 - Le tourisme des déchets consiste à aller déposer son sac-poubelle dans une autre commune ou sur son lieu de travail pour ne pas avoir à présenter son bac d'ordures ménagères à la collecte. Ce « tourisme » est imputable à la redevance incitative. En Lorraine, il représente de 1 à 11 kg/hab/an si la collectivité voisine est restée en taxe ; ce qui reste marginal.
- b) La prise en charge par l'Agglomération de la gestion de la redevance incitative.** Aujourd'hui, ce sont les services fiscaux de l'Etat qui assurent la gestion de la TEOM, en contrepartie du paiement par le consommateur de frais de gestion relativement élevés (env.

5%). Il nous semble possible et souhaitable de réintégrer cette activité (et cette rémunération) dans les compétences de l'Agglomération qui, si la gestion est bonne, pourrait y trouver son compte, ainsi que le consommateur !

- c) **La baisse des recettes financières** provenant de la taxation des entreprises : En effet, dans le système actuel de taxation, certaines entreprises, pour diverses raisons, notamment de recyclage, gèrent l'enlèvement de leurs déchets au travers de prestataires de service. Elles ne sont néanmoins pas exonérées de la taxe. Elles paient donc deux fois : leur taxe, et leur prestataire. En cas de redevance incitative, elles paieraient évidemment moins puisqu'elles n'envoient que peu de déchets à charge de la collectivité. Il faut reconnaître que ces baisses de recettes peuvent être significatives pour l'Agglomération, mais est-ce juste de taxer des entreprises qui font déjà l'effort de recycler leurs déchets ? Passer à la redevance incitative serait donc un signal vertueux et écologique pour inciter les entreprises à recycler encore plus. La redevance incitative devient ainsi un facteur d'attractivité économique pour l'installation d'entreprises sur notre territoire.

En conclusion sur la Redevance Incitative :

En consultant le site « jetermoins.fr mulhouse » nous n'avons pu que constater et approuver tout ce qui a été mis en place pour atteindre un premier objectif de réduire les déchets de 7 %.

Pour accentuer cette baisse, il nous a semblé impératif de nous intéresser à ce qui se passe ailleurs que chez nous, et notamment auprès d'entités ayant déjà une certaine expérience de cette « Redevance Incitative ».

Force est de constater que cette expérience ne manque pas d'arguments favorables.

Néanmoins, avant de faire appel à ce système de facturation en redevance incitative, un travail de préparation doit être réalisé en amont afin de répartir les frais de gestion de ces ordures ménagères au plus juste.

Il est nécessaire de prendre en considération plusieurs paramètres et de procéder également à une uniformisation des pratiques des collectes des déchets ménagers dans la même entité, en l'occurrence au niveau de m2A.

Nous espérons qu'au vu de nos arguments, un approfondissement de ce dossier pourra être réalisé afin d'inciter nos concitoyens à plus et mieux trier. Même si cela peut aller jusqu'à provoquer quelques incivilités (insignifiantes selon Grand Besançon et Sélestat), nous sommes persuadés que ce sera un choix "gagnant/gagnant" pour notre agglomération.

<p>Avis voté à la majorité avec deux voix contre et deux absentes le 18 septembre 2018 à Mulhouse</p>

Les participants au groupe de travail

***Pilote** : Fabienne BITAR, représentant la commune de Wittenheim*

***Co-pilote** : Jacques DROY, citoyen volontaire*

Alain DISCHLER, citoyen volontaire

Jean-Charles FONTAINE, représentant l'IUT

Michel FREUDENREICH, citoyen volontaire

Isabelle HORRENBARGER, citoyenne volontaire

Marc MENTELE, représentant la commune de Steinbrunn

Philippe PELOT, représentant la commune de Ruelisheim

Annunziato STRATI, représentant la commune de Wittenheim

Nous tenons à remercier vivement Brigitte d'Aranda pour sa relecture minutieuse de notre manuscrit.

Les réunions du groupe

Le groupe s'est réuni les 18 et 26 avril, 2 et 23 mai, 11 et 19 juin, 2 et 18 juillet, 22 et 29 août puis le 4 septembre, soit 11 séances de travail.

Les personnes auditionnées

Afin d'alimenter notre réflexion, nous avons auditionné les personnes suivantes :

Christine Plas (vice-présidente du Sivom de la région mulhousienne), Elodie Thuet (Directrice du développement durable à m2A), Virginie Ruedy (Sictom de la zone sous-vosgienne, en charge de la gestion des usagers, de la redevance incitative et des collectes), René Fleury chef de service "voirie" ville de Besançon, des élus de plusieurs communes ainsi que des enseignants et conseillers principaux d'éducation pour sonder leurs intérêts sur le sujet d'intervention dans les écoles ;enfin, des responsables de supermarchés.